



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoint au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI

**Etaient absents :**

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015

Délibération N°2015/ 372

**Prestations de nettoyage ponctuelles de certains bâtiments communaux. Autorisation de signer et exécuter le marché.**

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de nettoyage ponctuelles de certains bâtiments communaux. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3<sup>al.</sup>, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (Marché passé à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT annuel). Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 29 mai 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 09 juillet 2015 à 11h00. La durée du marché est de 12 mois reconductible 3 fois. Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>60%</b>
Qualité de la méthode d'organisation	20%
Qualité des moyens humains dédiés	20%
Qualité des moyens techniques dédiés	15%
Qualité des produits	5%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 13 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché de réalisation de prestations de nettoyage ponctuelles de certains bâtiments communaux à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de réalisation de prestations de nettoyage ponctuelles de certains bâtiments communaux avec l'entreprise suivante :

#### **Euro nettoyage**

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué,**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du lundi 26 octobre 2015 ;

Considérant le choix opéré par la Commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 13 octobre 2015 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

**D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A signer et exécuter le marché de réalisation de prestations de nettoyage ponctuelles de certains bâtiments communaux avec l'entreprise suivante :

Euro nettoyage pour un montant sans minimum et avec un montant maximum de 10 000 € H.T. annuel

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**LE DEPUTE-MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151030-2015\_372-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015  
Publication : 30/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

